

# COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

## Extrait du Registre des délibérations

### du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 septembre 2024, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20240913-DEL\_2024\_39-DE

Date convocation : 06/09/2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2024

Secrétaire de séance : Francis GUILLOT

**PRESENTS** : Mesdames Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Georges CARAMINOT, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

**ABSENTS EXCUSES** : Jeanne-Marie AMOREIRA, Fabienne AGNOUX, Brigitte LAURENSOU, Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Marie Claude AVELINO.

**PROCURATION(S)** : Fabienne AGNOUX donne procuration à Fernand ZANETTI  
Brigitte LAURENSOU donne procuration à Sandrine LETOQUIN

#### Délibération n° 2024-39

#### Agence postale communale : Convention avec la Poste

Notre commune a ouvert une agence postale en 2015. La convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance au 01/01/2025

Il convient donc à ce jour de renouveler cette la convention.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon votre souhait

L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h

L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.

La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible

Une rémunération valorisant l'activité

Vous restez éligible à votre indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, vous pourrez également dépasser cette rémunération si votre activité dépasse le montant forfaitaire. Vous trouverez les détails de ces modalités dans les documents que je vous enverrai par mail.

- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires au 0 805 20 50 30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention avec la poste.

Membres : 14

Présents : 8

Représenté(s) : 2

Nombre de votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE

Secrétaire de séance, Francis GUILLOT

